

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 094-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES.

POUVOIR: Laurent GAYS à André CROZES, Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

ABSENT EXCUSÉ: Jean-Léon TERKI.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Norbert TALAZAC.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 21/09/2026

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et l'instruction ministérielle du 19 octobre 2023 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant que, conformément aux circulaires et à l'instruction susvisées, le plafond indemnitaire est revalorisé annuellement selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique, et qu'il est actuellement fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Considérant que Mme Yvelise LEDOS, habitante de la commune, assure régulièrement les missions de gardiennage de l'église, notamment l'ouverture et la fermeture de l'édifice, la surveillance des lieux et sa présence à l'occasion des offices et cérémonies ;

Considérant que ces missions contribuent à assurer la sécurité, la conservation et le bon usage de l'édifice communal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de reconnaître le service ainsi rendu par l'attribution d'une indemnité de gardiennage, dans la limite du montant fixé par la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 - D'attribuer à Mme Yvelise LEDOS, domiciliée 13 rue de Langlade 31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON une indemnité au titre du gardiennage de l'église communale de Montauban-de-Luchon pour l'année 2026.

Article 2 - De fixer le montant de cette indemnité à 300.00 €, conformément au montant applicable au titre de l'année concernée et dans la limite du plafond réglementaire.

Article 3 - De préciser que cette indemnité est versée au titre des missions effectivement assurées pour le gardiennage de l'église communale.

Article 4 - Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 26/09/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/09/2026

Notifié à l'intéressé le _____